



# **POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION D'ARBITRAGE**

**Réunion CDA du 19 septembre 2022**

**PV n°3**

**Présents** : M. Mohammed ZIANI BEY, M. Frédéric TALABOT, M. Gérard HILAIRE, M. Pierre DESBORDES, M. Bernard TROUBAT, M. Olivier DUCLOSSON, M. Claude BOUSSELY, M. Jimmy DESSIMOULIE, M. Mathieu GANDOIS, M. Joël PAUGNAT

\*\*\*\*\*

En application des articles 188 et 190 des règlements de la FFF et de l'article 30 des règlements généraux de la LFNA, les décisions prises lors de cette réunion peuvent être frappées d'appel devant la commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par lettre recommandée ou télécopie, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain du jour de la notification de la décision prise pour les litiges concernant les rencontres de coupe et pour les 4 dernières journées de championnats régionaux.

**Match FCC Oradour sur Vayres – JA Isle / Coupe du Limousin à 11 du 15/05/2022**

Arbitre : M. Rayan BENTHANANE

- Prend acte du forfait du club de la JA Isle pour cette rencontre
- Conformément au règlement de la compétition précisant que les frais kilométriques sont à la charge du club forfait

**La Commission d'Arbitrage :**

- Propose que les frais kilométriques non réglés, d'un montant de 32.88€, soient débités du club de la **JA Isle** pour en créditer l'arbitre.
- Transmet le dossier à la trésorerie du District pour régularisation.

**Le Président**

M. Mohammed ZIANI-BEY

**Le secrétaire de séance**

M. Jimmy DESSIMOULIE